

COMPTE RENDU

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MAI 2016

PRESENTS :

M. ROSIER Ghislain, Maire

Mmes CORBEAUX, LESUEUR, MUTTE, WALLEZ, DEMESURE,

Mrs CAPELLE, DROUSIE, GOSSET, LE PEURIEN, MAUGARS, PHILIPPE, VICENTE

Madame HAUTION : Directrice Générale des Services

POUVOIRS :

Mme FILLEUX à M. GOSSET

M. RANDA à Mme CORBEAUX

Mme VERCRUYSSSE à M. CAPELLE

ABSENTS, EXCUSES :

Mmes COPPIN, MAGINET

M. BERNARD,

Les conditions de quorum étant réunies, la séance est ouverte à 18h35.

M. Le Maire procède à l'appel des conseillers.

Avant d'aborder le 1^{er} point de l'ordre du jour, M. Le Maire expose à l'assemblée, qu'il a été saisi d'une demande de modifications concernant 2 points du précédent Conseil Municipal du 29.03.2016.

Point IV/ 7: jouets de Noël :

Monsieur Randa propose de porter l'âge de l'enfant bénéficiaire à 16 ans qui est l'âge de la scolarité obligatoire.

Monsieur le maire demande à la commission d'étudier la proposition pour le budget prochain

Avis du Conseil Municipal :

Avis favorable, à l'unanimité, pour ajout de cette précision, en annexe au compte-rendu du 29.03.2016.

Point V/ 1) Subvention aux associations :

Monsieur Randa se prononce pour les subventions versées aux associations à l'exception de celle des 4x4 (150€)

Alors que les pouvoirs publics luttent contre la pollution, COP21, bonus pour véhicules propres, malus pour les véhicules type 4x4,

Cela est paradoxal de subventionner cette association.

Pour rappel 2 contre, 15 pour. (et uniquement pour cette association)

Avis du Conseil Municipal :

Avis favorable, à l'unanimité, pour ajout de cette précision, en annexe au compte-rendu du 29.03.2016.



APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

Monsieur le Maire soumet le compte rendu de la séance du 29 mars 2016 à l'approbation des conseillers municipaux.

Le CONSEIL MUNICIPAL

Sur présentation de Monsieur le Maire, après délibéré,

- Approuve, à l'unanimité, le compte rendu de la précédente séance du Conseil Municipal en date 29.03.2016, auquel sera transmis en annexe, les modifications concernant les points IV/ 7° et V/1° du précédent Conseil Municipal du 29.03.2016

NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales), il est procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Mme Demesure Aurore ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions.

I – REVISION LOYERS AU 01.07.2016

1.1 – Béguinage

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les loyers du Béguinage sont révisables chaque année au 1er juillet, en fonction de l'indice officiel de référence des loyers (IRL).

La variation de la moyenne de l'indice de référence des loyers sur les 4 derniers trimestres connus est de **0.06 %**

Compte tenu de la faible évolution de l'indice de référence des loyers sur les 4 derniers trimestres : **0.06 %**, M. Le Maire propose de ne pas appliquer la variation.

Le CONSEIL MUNICIPAL

Sur présentation de Monsieur le Maire, après délibéré,

- décide de maintenir, à l'unanimité, les loyers ci-dessous au **1er Juillet 2016 à :**

N° logement	Loyer au 01.07.2016
Logement 14	199.59
Logements 2, 4, 6, 8, 10, 12, 16, 18, 20	203.98
Logements 1, 3, 5, 7	206.24
Logements 9 et 11	266.91
Logements 13, 15, 17, 19	203.63

1.2 – 7 Place de Nice

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le loyer du logement situé 7 Place de Nice est révisable chaque année, au 1er juillet, en fonction de l'indice officiel de référence des loyers (IRL).

La variation de la moyenne de l'indice de référence des loyers sur les 4 derniers trimestres connus est de **0.06 %**

Compte tenu de la faible évolution de l'indice de référence des loyers sur les 4 derniers trimestres : **0.06 %**, M. Le Maire propose de ne pas appliquer la variation.

Compte tenu de ces éléments, Monsieur le Maire propose de maintenir, à l'unanimité, le montant du loyer à **555.50€**, à compter du **1er JUILLET 2016**.

Le CONSEIL MUNICIPAL

Sur présentation de Monsieur le Maire, après délibéré,

- décide d'entériner la proposition ci-dessus.

1.3 – 3 Place de Nice

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le loyer du logement situé 3 Place de Nice est révisable chaque année, au 1er juillet, en fonction de l'indice officiel de référence des loyers (IRL).

La variation de la moyenne de l'indice de référence des loyers sur les 4 derniers trimestres connus est de **0.06 %**

Compte tenu de la faible évolution de l'indice de référence des loyers sur les 4 derniers trimestres : **0.06 %**, M. Le Maire propose de ne pas appliquer la variation.

Compte tenu de ces éléments, Monsieur le Maire propose de maintenir, à l'unanimité, le montant du loyer à **555.50 euros**, à compter du **1er JUILLET 2016**.

Le CONSEIL MUNICIPAL

Sur présentation de Monsieur le Maire, après délibéré,

- décide d'entériner la proposition ci-dessus.



1.4 – 18 rue de la gare

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le loyer du logement situé 18 rue de la gare est révisable chaque année, au 1er juillet, en fonction de l'indice officiel de référence des loyers (IRL).

La variation de la moyenne de l'indice de référence des loyers sur les 4 derniers trimestres connus est de **0.06 %**

Compte tenu de la faible évolution de l'indice de référence des loyers sur les 4 derniers trimestres : **0.06 %**, M. Le Maire propose de ne pas appliquer la variation.

Compte tenu de ces éléments, Monsieur le Maire propose de maintenir, à l'unanimité, le montant du loyer à **536.31 euros**, à compter du **1er JUILLET 2016**.

Le CONSEIL MUNICIPAL

Sur présentation de Monsieur le Maire, après délibéré,

- décide d'entériner la proposition ci-dessus.

II – RENOUELEMENT ET SIGNATURE DU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée que la municipalité a renouvelé en 2012 le contrat enfance et jeunesse (CEJ2G) pour la période 2012-2015 (renouvellement du CEJ1ère génération).

Le contrat enfance jeunesse au titre du Territoire de l'AMVS étant arrivé à échéance, il y a lieu de le renouveler pour la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2019.

Les actions inscrites au Contrat enfance Jeunesse du Territoire de l'AMVS sont :

- L'accueil de loisirs ados été Juillet
- L'accueil de loisirs maternels été Juillet et Août
- Le séjour « camp d'été »
- Le poste de coordination

Le CONSEIL MUNICIPAL

Sur présentation de Monsieur le Maire, après délibéré,

- autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer le Contrat Enfance Jeunesse Territoire de l'AMVS pour la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2019.



III- RENOUELEMENT CONVENTIONNEMENT LEA ET CONVENTION ALSH / ASRE AVEC LA CAF DU NORD

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée que depuis le 1^{ER} Janvier 2013, la CAF a mis en œuvre un dispositif ayant pour objectif de proposer aux familles vulnérables une tarification adaptée à leurs ressources.

Lors du conseil municipal du 18/03/2013, la municipalité s'était engagée à appliquer le barème de participation Familiales en heure / enfant défini par la caisse d'allocation familiales pour la période du 01/01/2013 au 31/12/2015.

Il y a lieu de renouveler notre engagement pour la période du 01/01/2016 au 31/12/2019.

Le CONSEIL MUNICIPAL

Sur présentation de Monsieur le Maire, après délibéré,

-Décide d'appliquer le barème de participation Familiales en heure/enfant défini ci-après à compter du 01/01/2016 jusqu'au 31/12/2019 dans l'objectif de la signature de la Convention d'Objectif et de Financement LEA avec la CAF du Nord.

Quotient Familial	Montant maximal de la participation familiale (coût du repas compris ou non)	Participation fixe de la CAF
0-369 €	0.25 € / he	0.50 € / he
De 370 à 499 €	0.45 € / he	0.30 € / he
De 500 à 700 €	0.60 € / he	0.15 € / he

-S'engage à appliquer le barème départemental durant toute la durée de sa convention de financement sur l'ensemble des périodes extrascolaires de fonctionnement et pour l'ensemble de ses équipements

-Communiquer à la CAF toute modification intervenant sur la durée de la présente délibération.

-Envoyer à la CAF tous les ans toutes les modifications tarifaires apportées à la grille ci-dessous (délibération tarifs accueils de loisirs sans hébergement du 29/03/2016)

Quotient Familial	TYPE D'ACCUEIL			Participation fixe de la CAF
	Vacances printemps	Vacances d'été	Séjours accessoires	
0-369 €	0.20 € / he	0.20 € / he	0.20 € / he	0.50 € / he
De 370 à 499 €	0.30 € / he	0.30 € / he	0.30 € / he	0.30 € / he
De 500 à 700 €	0.55 € / he	0.55 € / he	0.55 € / he	0.15 € / he
Repas compris	OUI	OUI	OUI	

- Autorise Monsieur le Maire, à l'unanimité, à signer la convention LEA ainsi que la convention ALSH Prestation de service et Aide Spécifique aux rythmes Educatifs (ASRE) avec la CAF du Nord



IV – CONVENTION POUR LE FAUCHAGE DES VOIRIES D'INTERET COMMUNAUTAIRE

M. Le Maire explique à l'assemblée qu'il y a lieu de signer une convention avec la CAMVS. La municipalité souhaite reprendre à sa charge l'opération de fauchage des voiries d'intérêt communautaire de notre commune.

Le CONSEIL MUNICIPAL

Sur présentation de Monsieur le Maire, après délibéré,

- décide, à l'unanimité, de reprendre à sa charge l'opération de fauchage des voiries d'intérêt communautaire de notre commune à savoir :
 - les voiries publiques communales situées sur le territoire communautaire ;
 - les voiries publiques nouvelles et notamment celles issues du classement dans le domaine public

- autorise M. Le Maire à signer la convention pour le fauchage des voiries d'intérêt communautaire avec la CAMVS



V- TABLEAU DES EMPLOIS 2016

1) Tableau des emplois

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de modifier le tableau des effectifs à compter du 1^{er} janvier 2016, comme suit :

Grade ou Emploi	Catégorie	AVANT MODIFICATION		APRES MODIFICATION		
FILIERE ADMINISTRATIVE						
		Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	
Directeur Général des Service de 2 000 à 10 000 hab. pourvu par un agent détaché	A	1	1	1	1	
Attaché Principal 1 ^{ère} classe	A	1	1	1	1	
Rédacteur Territorial	B	1	0	1	0	
Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} classe	C	0	0	0	0	
Adjoint Administratif 1 ^{ère} classe	C	2	2	3	2	
Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	C	5	4	5	4	
TOTAUX		9	7	10	7	
FILIERE TECHNIQUE						
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	1	1	1	1	
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	1	0	1	1	
Adjoint technique 1 ^{ère} classe	C	2	2	2	1	
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	C	8	6	8	6	
TOTAUX		12	9	12	9	
FILIERE SOCIALE						
ATSEM principal 1 ^{ère} classe	C	0	0	0	0	
ATSEM principal 2 ^{ème} classe	C	0	0	0	0	
ATSEM 1 ^{ère} classe	C	3	2	4	2	
TOTAUX		3	2	4	2	
FILIERE CULTUREL						
Assistant Qualifié de conservation du patrimoine et des bibliothèques	B	1	0	1	0	
TOTAUX		1	0	1	0	
TOTAUX TITULAIRE		25	18	27	18	

Le CONSEIL MUNICIPAL

Sur présentation de Monsieur le Maire, après délibéré,



- Emet, à l'unanimité, un avis favorable à cette proposition.

VI – INDEMNITES DE RESPONSABILITE DES REGISSEURS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les indemnités de responsabilité allouées aux régisseurs d'avances et de recettes des collectivités et établissements publics sont fixées sur la base d'un barème défini par l'arrêté ministériel du 03 septembre 2001.

Il est rappelé que ces indemnités sont accordées pour les frais que le régisseur doit effectuer sur ses propres deniers. (caution, et éventuellement assurance)

Le CONSEIL MUNICIPAL

Sur présentation de Monsieur le Maire, après délibéré, à l'unanimité,

- Décide de fixer au taux de 100% prévu par la réglementation en vigueur les indemnités de responsabilité attribuées aux régisseurs d'avances et de recettes qui remplissent les conditions énoncées par l'arrêté du 03 septembre 2001
- Décide de verser les indemnités prévues annuellement aux régisseurs titulaires sur la base de 100% du taux fixé.
- Décide de verser les indemnités prévues annuellement aux mandataires suppléants au prorata du temps passé à exercer cette responsabilité sur la base d'un décompte annuel accompagné de justificatifs.
- Décide de prévoir la possibilité de nommer un régisseur intérimaire dans les cas énoncés par l'article 1617-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- Dit que les crédits sont prévus au budget principal



VII MOTION POUR LE MAINTIEN DE LA GENDARMERIE DE COUSOLRE

M. Le Maire informe l'assemblée que la commune de Cousolre nous a faite part d'une motion pour le maintien de la gendarmerie de Cousolre.

La décision du groupement de gendarmerie du Nord de supprimer les logements des gendarmes à Cousolre et ceci sans concertation avec les élus de la commune Cousolre.

Le CONSEIL MUNICIPAL

Sur présentation de Monsieur le Maire, après délibéré,

Propose et vote, à l'unanimité, la motion suivante :

« Soucieux de la sécurité, de la tranquillité, du bien vivre dans notre commune nous nous opposons avec force et détermination au départ de nos gendarmes pour rejoindre un logement à Solre-Le Château et nous demandons à ce qu'un bureau d'accueil de la population soit rétabli, au minimum de la journée »

VIII)- MISE EN ŒUVRE DU R.I.F.S.E.E.P (I.F.S.E ET DU C.I.A)

Monsieur le Maire informe à l'assemblée que le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 a instaurée dans la fonction publique de l'état un nouveau régime indemnitaire applicable à l'ensemble des fonctionnaires de l'état. Ce nouveau régime indemnitaire est transposable à la fonction publique territoriale.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P) dans la fonction publique territoriale.

Le conseil Municipal,
Sur rapport de Monsieur le Maire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,



Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ainsi qu'à l'emploi de conseiller pour l'action sociale des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 29 juin 2015 pris pour l'application au corps des administrateurs civils des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des attachés d'administrations de l'Etat relevant du ministre de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des assistants de service social des administrations de l'Etat rattachés au ministre de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 22 décembre 2015 portant application au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ainsi qu'à l'emploi de conseiller pour l'action sociale des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 30 décembre 2015 pris pour l'application aux agents du corps des techniciens supérieurs du développement durable des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu la circulaire NOR : R20141427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,



Vu l'avis du Comité Technique en date du 25.02.2016 relatif à la mise en place des critères Professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du R.I.F.S.E.E.P. aux agents de la collectivité de Recquignies.

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel est composé de deux parties :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle,
- le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Mise en place de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.)

1/ Le principe :

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

2/ Les bénéficiaires :

Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) aux :

- agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

3/ La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Chaque cadre d'emplois repris ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants.

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ATTACHES TERRITORIAUX ET DES SECRETAIRES DE MAIRIE		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
Groupe 1	Direction d'une collectivité, secrétariat de mairie.	36 210 €	22 310€
Groupe 2	Direction adjointe d'une collectivité, responsable de plusieurs services	32 130 €	17 205 €
Groupe 3	Responsable d'un service	25 500 €	14 320 €
Groupe 4	Adjoint au responsable de service, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission	20 400 €	11 160 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES RÉDACTEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
Groupe 1	Direction d'une structure responsable d'un ou de plusieurs services, secrétariat de mairie	17 480 €	8 030 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, gérer ou animer <i>une ou plusieurs services</i>	16 015 €	7 220 €
Groupe 3	Poste d'instruction avec expertise, assistant de Direction	14 650 €	6 670 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES EDUCATEURS TERRITORIAUX DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
Groupe 1	Direction <i>d'une structure</i> , responsable d'un ou de plusieurs services	17 480 €	8 030 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chef de bassin	16 015 €	7 220 €
Groupe 3	Encadrement de proximité, d'usagers	14 650 €	6 670 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ANIMATEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
Groupe 1	Direction <i>d'une structure</i> , responsable d'un ou plusieurs services	17 480€	8 030€
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage	16 015 €	7 220 €
Groupe 3	Encadrement de proximité, d'usagers	14 650 €	6 670 €

RZ

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES TECHNICIENS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
Groupe 1	Direction d'un service, niveau d'expertise supérieur, direction des travaux sur le terrain, contrôle des chantiers	11 880€	7 370€
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, expertise	11 090 €	6 880 €
Groupe 3	Contrôle de l'entretien et du fonctionnement des ouvrages, surveillance des travaux d'équipements, de réparation et d'entretien des installations mécaniques, électriques, électroniques ou hydrauliques, surveillance du domaine public	10 300 €	6 390 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
Groupe1	Secrétariat de mairie, chef d'équipe, gestionnaire" comptable, marchés publics, assistant de direction, sujétions, qualifications	11 340 €	7 090 €
Groupe 2	Agent d'exécution, agent d'accueil	10 800 €	6 750 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS SOCIAUX TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
Groupe 1	Travailleur familial, encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications...d'usagers, sujétions, qualifications	11 340€	7 090€
Groupe 2	Exécution	10 800€	6 750€

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS TERRITORIAUX SPÉCIALISES DES ECOLES MATERNELLES		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
Groupe 1	ATSEM ayant des responsabilités particulières ou complexes	11 340 €	7 090 €
Groupe 2	Agent d'exécution	10 800 €	6 750 €

RS

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES OPERATEURS TERRITORIAUX DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
Groupe 1	Responsable de <i>la sécurité</i> des installations servant aux A.P.S., assister le responsable de l'organisation des A.P.S., surveillant des <i>piscines</i> et baignades, encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications	11 340€	7 090€
Groupe 2	Agent d'exécution	10 800 €	6 750 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
Groupe 1	Encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications	11 340€	7090€
Groupe 2	Agent d'exécution	10 800€	6 750€

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX (en attente de la parution de l'arrêté ministériel)		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
Groupe 1	Encadrement de fonctionnaires appartenant au cadre d'emplois des agents de la filière technique, qualifications	11 340€	7090€
Groupe 2	Agent d'exécution	10 800€	6 750€

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX (en attente de la parution de l'arrêté ministériel)		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
Groupe 1	Egoutier, éboueur, fossoyeur, agent de désinfection, conduite de véhicules, encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications	11 340€	7090€
Groupe 2	Agent d'exécution	10 800€	6 750€

PR

4/ Le réexamen du montant de l'I.F.S.E. :

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

1. en cas de changement de fonctions,
2. au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation)
3. en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

5/ Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E:

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

En cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service) : l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement. Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement.

En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement de l'I.F.S.E. est suspendu.

6/ Périodicité de versement de l'I.F.S.E:

Elle sera versée mensuellement.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

7/ Clause de revalorisation :

Les montants maxima (plafonds) évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

8/ La date d'effet:

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au plus tôt à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité au regard du principe de non rétroactivité d'un acte réglementaire et de son caractère exécutoire dès lors qu'il a été procédé à la transmission de cet acte au représentant de l'Etat dans le département.

Mise en place du complément indemnitaire annuel (C.I.A)

1/ Le principe :

Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

2/ Les bénéficiaires :

Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) aux :

- agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel ayant une ancienneté de service dans la collectivité de plus de 6 mois consécutifs.



3/ La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :

Chaque part du C.I.A. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'État.

Chaque cadre d'emplois repris ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants.

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ATTACHES TERRITORIAUX ET DES SECRETAIRES DE MAIRIE		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	
Groupe 1	Direction d'une collectivité, secrétariat de mairie	6 390€
Groupe 2	Direction adjointe d'une collectivité, responsable de plusieurs services	5 670 €
Groupe 3	Responsable d'un service	4 500 €
Groupe 4	Adjoint au responsable de service, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission	3 600 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES REDACTEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	
Groupe 1	Direction d'une structure, responsable d'un ou plusieurs services, <i>Secrétariat de mairie</i>	2 380 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, expertise, <i>fonction de coordination ou de pilotage, gérer ou animer une ou plusieurs services</i>	2 185 €
Groupe 3	Poste d'instruction avec expertise, assistant de direction	1 995 €

PR

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES EDUCATEURS TERRITORIAUX DES ACTIVITÉS PHYSIQUES ET SPORTIVES		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	
Groupe 1	Direction d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services	2 380 €
Groupe 2	Adjoint au responsable d'une structure, expertise, fonction <i>de coordination ou de pilotage, chef de bassin</i>	2 185 €
Groupe 3	Encadrement de proximité, d'usagers	1 995 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ANIMATEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	
Groupe 1	Direction d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services	2 380 €
Groupe 2	Adjoint au responsable d'une structure, expertise, fonction <i>de coordination ou de pilotage</i>	2 185 €
Groupe 3	Encadrement de proximité, d'usagers	1 995 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES TECHNICIENS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	
Groupe 1	Direction d'un service, niveau d'expertise, supérieur, direction des travaux sur le terrain, contrôle des chantiers	1 620€
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, expertise	1 510€
Groupe 3	Contrôle de l'entretien et du fonctionnement des ouvrages, surveillance des travaux d'équipements, de réparation et d'entretien des installations mécaniques, électriques, électroniques ou hydrauliques, surveillance du domaine public	1 400 €

RL

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	
Groupe1	Secrétariat de mairie, chef d'équipe, gestionnaire' comptable, marchés publics, assistant de direction, sujétions, qualifications	1 260€
Groupe 2	Agent d'exécution, agent d'accueil	1 200€

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS SOCIAUX TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	
Groupe1	Travailleur familial, encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications d'usagers, sujétions, qualifications	1 260€
Groupe 2	Exécution	1 200€

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS TERRITORIAUX SPECILISES DES ECOLES MATERNELLES		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	
Groupe1	ATSEM ayant des responsabilités particulières ou complexes	1 260€
Groupe 2	Agent d'exécution	1 200€

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES OPERATEURS TERRITORIAUX DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	
Groupe1	Responsable de <i>la sécurité</i> des installations servant aux A.P.S., assister le responsable de l'organisation des A.P.S., surveillant des <i>piscines</i> et baignades,, encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications	1 260€
Groupe 2	Agent d'exécution	1 200€

RL

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	
Groupe1	Encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications	1 260€
Groupe 2	Agent d'exécution	1 200€

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX (EN ATTENTE DE LA PARUTION DE L'ARRÊTE MINISTRERIEL)		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	
Groupe1	Encadrement de fonctionnaires appartenant au cadre d'emplois des agents de la filière technique, qualifications	1 260€
Groupe 2	Agent d'exécution	1 200€

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX (EN ATTENTE DE LA PARUTION DE L'ARRÊTE MINISTRERIEL)		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	
Groupe1	Egoutier, éboueur, fossoyeur, agent de désinfection, conduite de véhicules, encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications	1 260€
Groupe 2	Agent d'exécution,	1 200€

JP

4) Les modalités de maintien ou de suppression du complément indemnitaire annuel (C.I.A.) :

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

En cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service) le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) suivra le sort du traitement.

Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, ce complément sera maintenu intégralement.

En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement du complément indemnitaire annuel est suspendu.

5/ Périodicité de versement du complément indemnitaire annuel (C.I.A.) :

Le complément indemnitaire annuel fera l'objet d'un versement en une seule fois, et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre. Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

6/ - Clause de revalorisation :

Les montants maxima (plafonds) évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

7/ La date d'effet :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au plus tôt à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité au regard du principe de non rétroactivité d'un acte réglementaire et de son caractère exécutoire dès lors qu'il a été procédé à la transmission de cet acte au représentant de l'Etat dans le département,

- LES REGLES DE CUMUL DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (R.I.F, S.E.E.P.)

L'I.F.S.E. et le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) sont exclusifs, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra se cumuler avec :

L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),

L'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),

L'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.).

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- Les dispositifs d'intéressement collectif,
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemples : indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA, ...),
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- La prime de responsabilité des emplois administratifs de direction

RL

L'arrêté en date du 27/08/2015 précise par ailleurs que le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) est cumulable avec les indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n° 2000-815 du 25/08/2000.

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du C.I.A. décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessous.

II) Disponibilités élus – Eté 2016

III) Participation Fête Communale

Questions diverses

Logements du Béguinage :

M. Capelle demande si un prestataire désigné intervient dans les logements ?

M. Le Maire précise qu'une mise en concurrence est sur le point d'être lancée.

Actuellement, en cas de problème, la mairie fait intervenir une société sur simple appel du locataire en mairie.

À la demande de M. Capelle, M. Le Maire précise que ces logements sont des logements de type sociaux, avec priorité aux personnes âgées.

Bulletin le petit Réchignien n° 3 de Mai 2016 :

M. Capelle tient à apporter une précision quant aux votes des taux communaux et du budget :

Les 3 abstentions de Mme Corbeaux, M. Randa + pouvoir à M. Capelle ne concernent que le vote du budget, pas d'abstention pour le vote des taux.

M. Capelle demande qu'une rectification soit apportée au bulletin municipal.

M. Le Maire clôture le conseil municipal et précise qu'il prend note du point questions diverses.

Le conseil municipal est clos à 18h55.

Fait le 25.05.2016

Diffusion :

- Membres du conseil municipal
- Mme Haution
- Comptabilité
- Service technique
- Secrétariat de Direction
- Etat Civil
- Registre
- Affichage

